Le droit Ã l'eau

1,4 milliard d'Ãªtres humains n'ont pas accÃ¨s Ã l'eau potable. 2,6 milliards n'ont aucun moyen d'assainissement. Si rien n'est fait, d'ici 2025, 4 milliards d'entre nous, la moitiÃ© de la population du globe, seront confrontÃ©s Ã un dÃ©ficit en eau. H2o publie vos analyses.

1,4 milliard d'Ãªtres humains n'ont pas accÃ¨s Ã l'eau potable.

2,6 milliards n'ont aucun moyen d'assainissement.

Si rien n'est fait, d'ici 2025, 4 milliards d'entre nous, la moitiÃ© de
la population du globe, seront confrontÃ©s Ã un dÃ©ficit en eau.

Â

TRIBUNE H2o

photo : dÃ©tail du visuel de la campagne "Le droit de l'eau" - France LibertÃ©s

Â

En octobre 2000, les Nations unies ont dÃ©fini les Objectifs du MillÃ©naire pour le DÃ©veloppement (OMD) visant Ã rÃ©duire
moitiÃ©, d'ici Ã 2015, "la proportion de la population mondiale qui souffre de la faim et ne peut accÃ©der Ã , ou se procurer des ressources en eau potable salubre". Lors du Sommet de Johannesburg, en septembre 2002, les chefs d'Ã‰tat ont ajoutÃ© Ã ces objectifs celui de diminuer de moitiÃ© de la proportion de personnes sans accÃ¨s Ã un systÃ¨me d'assainissement minimal.

Ce rÃ©sultat imposerait de raccorder tous les jours Ã l'eau potable 200 000 personnes supplÃ©mentaires et d'offrir un assainissement dÃ©cent Ã 400 000 personnes, et ce jusqu'en 2015. Alors aussi que nous sommes aujourd'hui trÃ¨s loin de remplir les conditions nÃ©cessaires Ã ces objectifs, le droit Ã l'eau apparaÃ®t comme une chimÃ¨re.

Pouvons-nous nous rÃ©soudre Ã cela ?

C'est Ã vous de rÃ©pondre.

Merci d'envoyer votre contribution (texte argumentÃ©) Ã la rÃ©daction de H2o, Ã l'attention de Martine LE BEC.

L'EAU EN QUÃŠTE D'UN STATUT

Â

Martine LE BEC

Paris - le 22 fÃ©vrier 2006

Â

1,4 milliard d'Ãªtres humains n'ont pas accÃ¨s Ã l'eau potable.

2,6 milliards n'ont aucun moyen d'assainissement.

En dÃ©pit de la croissance qu'elles ont connu au cours des cinquante derniÃ¨res annÃ©es, nos sociÃ©tÃ©s sont confrontÃ©es, l'orÃ©e du 21Ã¨me siÃ¨cle, Ã un problÃ¨me aussi vital et urgent que celles de la fin du 19Ã¨me : assurer Ã chaque Ãªtre humain l'accÃ¨s Ã l'eau potable. Nous sommes dÃ©jÃ 6,5 milliards Ã abuser des rÃ©serves d'eau douce de la planÃ¨te. Qu'adviendra-t-il lorsque se tendront quelques milliards d'autres mains ? On estime que d'ici 2025 un milliard supplÃ©mentaire de personnes viendront grossir les rangs des populations pour lesquelles l'eau constitue un problÃ¨me majeur ; quatre milliards d'entre nous, la moitiÃ© de la population du globe, seront confrontÃ©s Ã un dÃ©ficit.

1980-1990, la dÃ©cennie manquÃ©e

Les premiers cris d'alarme ont Ã©tÃ© lancÃ©s il y aura bientÃ´t... 30 ans : c'Ã©tait Ã Mar del Plata, en Argentine, lors de la premiÃ¨re confÃ©rence internationale sur l'eau organisÃ©e par les Nations unies en 1977. Volontaires, les 150 nations prÃ©sentes dÃ©cidaient d'initier la "DÃ©cennie pour l'eau potable et l'assainissement" (DIEPA - 1981-1990). Son objectif : assurer, avant 1990, une eau potable accessible Ã chacun, en quantitÃ© et qualitÃ© suffisantes. Les rÃ©sultats de cette dÃ©cennie seront bien en deÃ§Ã des espÃ©rances. Les besoins financiers avaient Ã©tÃ© sous-estimÃ©s, en mÃªme temps q crise Ã©conomique, l'accroissement dÃ©mographique et l'urbanisation galopante allaient compliquer la situation. RÃ©unis Ã New Delhi, en septembre 1990, le comitÃ© directeur de la DIEPA et le PNUD (Programme des Nations Unies pour le dÃ©veloppement), entourÃ©s de 155 pays, prennent acte de l'impossibilitÃ© de couvrir les besoins en eau de toute la population Ã dÃ©faut d'une participation financiÃ¨re des usagers. L'eau ne peut plus Ãªtre considÃ©rÃ©e comme un bien gratui ; elle a un coÃ»t Ã©conomique et social, en consÃ©quence de quoi, les usagers doivent participer financiÃ¨rement Ã son service. La confÃ©rence met tout de mÃªme en place un programme, "Eau salubre 2000", dont l'objectif est de permettre un accÃ¨s Ã l'eau potable pour tous Ã l'aube du troisiÃ¨me millÃ©naire.

La dÃ©cennie 1990 sera Ã©maillÃ©e de rencontres internationales : la confÃ©rence de Dublin (1992), le sommet de Rio de Janeiro (1992), la confÃ©rence ministÃ©rielle de Noordwijk (1994), le 1er forum mondial de l'eau (Marrakech, 1997), la

confÃ©rence internationale eau et dÃ©veloppement durable (Paris, 1998). L'avÃ¨nement du nouveau millÃ©naire multiplieront les essais : avec le 2Ã¨me forum mondial de l'eau (La Haye, 2000), la confÃ©rence ministÃ©rielle de Bonn (2001), le sommet de Johannesburg (2002), le 3Ã¨me forum mondial de l'eau (Kyoto, 2003), le 4Ã¨me (Mexico, 2006) mais aussi le forum mondial alternatif de l'eau (Florence, 2003 - GenÃ¨ve, 2005 - Mexico, 2006) ainsi que les forums sociaux, rÃ©gionaux ou mondiaux, ayant aussi placÃ© les enjeux de l'eau au cœur des dÃ©bats.

L'eau y aura gagner une attention nouvelle, de nouveaux outils, de gestion ou de financement, mais aucunement un statut.

L'eau, entre politiques et sociÃ©tÃ©

Cette multiplication des confÃ©rences a permis aux spÃ©cialistes d'affiner leurs approches des problÃ©matiques de l'eau ainsi que leurs outils de gestion. De nouveaux concepts ont Ã©tÃ© Ã©laborÃ©s ou Ã©tendus : le principe de pollueur-payeur, la gestion par bassin, la gestion intÃ©grÃ©e des ressources, la notion d'eau virtuelle, etc. ; de nouveaux programmes ont Ã©tÃ© mis en œuvre dont le Programme mondial pour l'Ã©valuation des ressources en eau (en anglais WWAP). ParallÃ¨lement - et ce n'est pas le moindre, s'est progressivement imposÃ©e la nÃ©cessitÃ© d'une approche locale et partagÃ©e par les usagers pour "une meilleure gouvernance de l'eau".

La chose a Ã©tÃ© entendue puisque le 4Ã¨me forum mondial, qui se tiendra le mois prochain Ã Mexico, focalisera les dÃ©bats sur le thÃ¨me "Des actions locales pour un dÃ©fi mondial". Pour la premiÃ¨re fois aussi, le courant "alternatif" sera prÃ©sent Ã Mexico oÃ¹, aprÃ¨s moult hÃ©sitations, les principales ONG se sont accordÃ©es pour lancer une manifestation parallÃ¨le de "DÃ©fense de l'eau". De quoi donner, dans les mÃ©dias du monde entier, une plus grande ampleur Ã JournÃ©e mondiale de l'eau (22 mars).

Les OMD ou la menace d'un Ã©chec annoncÃ©

Ce sont les petits ruisseaux qui font les grands fleuves et celui Ã tracer d'ici 2015 est de taille puisqu'il s'agit de rÃ©duire de moitiÃ© d'ici cette date la proportion de gens qui, sur la planÃ¨te, n'ont aucun accÃ¨s Ã l'eau ou Ã l'assainissement. En pointillÃ© de cet objectif du millÃ©naire pour le dÃ©veloppement (OMD) a aussi Ã©tÃ© affirmÃ©e l'ambition de couvrir l'intÃ©gr des besoins en eau de la population mondiale et ce, d'ici Ã 2025.

La seule perspective de 2015 imposerait de doubler les investissements actuels et de consacrer au bas mot chaque annÃ©e 10 milliards de dollars supplÃ©mentaires au secteur - L'analyse dÃ©montre qu'il serait en consÃ©quence nÃ©cessaire que les pays dÃ©veloppÃ©s doublent leur aide pour l'eau. [Cette estimation, qui se situe bien en deÃ§Ã de celles provenant de divers organismes dont la Banque mondiale, n'intÃ¨gre ni les investissements destinÃ©s Ã maintenir les rÃ©seaux actuels en fonctionnement, ni les investissements de traitement des eaux usÃ©es, ni ceux pour l'eau utilisÃ©e par l'agriculture, l'industrie ou les services. La prise en compte de ces infrastructures supposerait de multiplier le montant des investissements supplÃ©mentaires Ã rÃ©aliser par 10]

Pour l'heure, les pays en dÃ©veloppement se sont quasiment tous engagÃ©s dans l'Ã©valuation de leurs besoins. Hydraulique urbaine et pÃ©riurbaine, hydraulique rurale, rÃ©seau d'adduction, rÃ©servoirs de rÃ©tention, projets de transfert, usines de dessalement, opÃ©rations d'ensemencement des nuages, les programmes se multiplient, les colonnes de chiffres s'allongent avec frÃ©nÃ©sie mais souvent sans garantie aucune de financement. Le grand maÃ®tre de la rÃ©ussite de la plupart de ces projets sera de toute faÃ§on la Banque mondiale qui, au grand dam des organisations altermondialistes, est convaincue d'avoir trouver LA solution. Celle-ci tient en trois lettres : PPP comme partenariats public-privÃ©. [Le principe des PPP consiste Ã rÃ©unir les autoritÃ©s publiques et les agents privÃ©s pour concevoir, financer, construire, gÃ©re

ou prÃ©server un projet d'intÃ©rÃªt public. Pour ou contre les PPP, voir Ã ce sujet l'avis, contrastÃ©, de Pierre Jacquet de l'Agence franÃ§aise pour le dÃ©veloppement, et de Riccardo Petrella de l'Association pour le contrat mondial de l'eau.]

Le dÃ©bat, agitÃ©, qui en rÃ©sulte est loin d'Ãªtre constructif. Il omet le fond du problÃ¨me : que meurent chaque annÃ©e plus de 5 millions de personnes du fait de la mauvaise qualitÃ© de l'eau qu'elles ont consommÃ©e ; plus de 1,6 million d'enfants, un toutes les 20 secondes. [1,6 million d'enfants de moins de 5 ans. Chiffres de l'Organisation mondiale pour la santÃ©, rÃ©affirmÃ©s dans un communiquÃ© du 03-06-2005.]

Droit Ã l'eau, droit de l'eau, l'eau en quÃªte d'un statut

En rÃ©alitÃ© le dÃ©bat sur les financements et les modes de gestion de l'eau, s'il est lÃ©gitime en soi, a, depuis 2000, mis de cÃ´tÃ© la question pourtant plus fondamentale du droit Ã l'eau. Ceci est d'autant plus regrettable que l'application de ce droit Ã l'eau - pouvant dÃ©cemment Ãªtre fixÃ© Ã 40 litres par personne et par jour [20 litres d'eau potable par jour est la quantitÃ© nÃ©cessaire Ã un Ãªtre humain pour ses besoins Ã©lÃ©mentaires (en boisson, alimentation et hygiÃ¨ne). En milieu urbain, ce seuil monte Ã 50 litres. La fondation France LibertÃ©s, prÃ©sidÃ©e par Madame Danielle Mitterrand, revendique 40 litres par jour et par personne] - serait d'un coÃ»t relativement limitÃ©, et en tout cas sans commune mesure avec la mise en œuvre des OMD. Le droit Ã l'eau a Ã©tÃ© reconnu par l'AssemblÃ©e gÃ©nÃ©rale des Nations Unies (rÃ©solution de 1999) reconnaissance au plan interne, dans les lÃ©gislations nationales, permettrait de hisser l'accÃ¨s Ã l'eau et - c'est Ã espÃ©rer, Ã l'assainissement aux premiers rangs de l'action publique dans les pays en dÃ©veloppement et de mettre fin progressivement Ã des discriminations intolÃ©rables.

Il est de fait Ã©vident que l'accÃ¨s Ã l'eau va de paire avec un assainissement adÃ©quat. Mais c'est justement en matiÃ¨re d'assainissement que les objectifs seront les plus difficiles Ã atteindre ; c'est aussi Ã ce niveau que les coÃ»ts de l'inaction risquent Ã moyen terme de s'avÃ©rer trÃ¨s lourds et ce, autant en matiÃ¨re de santÃ© publique que d'environnement.

La question du droit Ã l'eau amÃ¨nera un jour ou l'autre celle du droit de l'eau. L'utilisation non durable de l'eau menace de plus en plus notre environnement et, par voie de consÃ©quence, notre santÃ©. La dÃ©perdition des fleuves Amou-Daria et Syr-Daria qui alimentaient la mer d'Aral n'est pas un cas tragique et isolÃ© ; les plus grands fleuves de la planÃ¨te s'assÃ¨chent aujourd'hui complÃ¨tement durant certaines pÃ©riodes de l'annÃ©e et dÃ©jÃ 10 % des terres irriguÃ©es sont endommagÃ©es par le sel. Avec aujourd'hui la mise en exploitation intensive de certains grands aquifÃ¨res, les plus gros dommages restent Ã venir.

D'ailleurs le saviez-vous, l'eau serait peut-Ãªtre schizophrÃ¨ne ? Ses propriÃ©tÃ©s physiques Ã l'Ã©tat liquide ne respectent pas les lois Ã©tablies pour les autres Ã©lÃ©ments liquides. Depuis plus d'un siÃ¨cle, des physiciens soupÃ§onnent que la cause en serait un dÃ©doublement de la structure. Encore aujourd'hui, ils discutent... L'eau schizophrÃ¨ne ? Avouez qu'on le serait Ã moins. .

Â

Â ResSources

Objectifs du MillÃ©naire pour le dÃ©veloppement, Rapport 2005 - Nations unies.Le

droit Ã l'eau dans les lÃ©gislations nationales - Rapport sous la coordination de Henri Smets, AcadÃ©mie de l'Eau, octobre 2005.RÃ©flexions
sur l'eau. Parler des questions d'accÃ¨s Ã l'eau douce, guide rÃ©digÃ© par
le Conseil canadien pour la coopÃ©ration internationale (CCCI) avec
l'appui financier de l'Agence canadienne de dÃ©veloppement international
(ACDI), septembre 2003.

LE DROIT DE L'EAU : LIBRE, POTABLE ET GRATUITE

Â

Le droit de l'eau d'Ãªtre libre, potable, gratuite doit Ãªtre connu et respectÃ©.

Les droits de l'homme sont aussi les droits Ã des conditions de vie dignes.

Â

Danielle MITTERRAND

prÃ©sidente de la Fondation France LibertÃ©s

Â

N'est-il pas dramatique de constater que, lors du Sommet de Rio de 1992, les chefs d'Ã‰tat n'ont pas tenu compte des expertises sur la pÃ©nurie d'eau potable pour un habitant de la planÃ¨te sur cinq (deux habitants sur trois aujourd'hui) ? Est-il acceptable que prÃ¨s d'un usager sur deux ne soit pas reliÃ© Ã un systÃ¨me d'assainissement des eaux usÃ©es ? Depuis le sommet de Rio, la situation s'est encore s'aggravÃ©e. Aux dÃ©cideurs, nous n'avons dÃ©sormais de cesse de rappeler que l'accÃ¨s Ã l'eau doit devenir un droit humain universel, que cette ressource doit Ãªtre dÃ©clarÃ©e "bien commun de l'humanitÃ©", qu'ils doivent en Ãªtre les garants et que le droit Ã l'accÃ¨s Ã l'eau pour tous doit Ãªtre inscrit dans toutes les constitutions et conventions internationales.

Pourquoi le droit de l'eau ? Il ne s'agit ni d'un effet de rhÃ©torique, ni d'une pure provocation qui consisterait Ã affirmer que les droits de l'eau primeraient sur les droits de l'homme. Au contraire, les trois droits - la libertÃ©, la potabilitÃ© et la gratuitÃ© - sont, pour nous, les conditions sine qua non pour qu'Ã terme, l'accÃ¨s Ã l'eau devienne une rÃ©alitÃ© pour tous.

Pourquoi l'eau doit Ãªtre libre ? Parce qu'aujourd'hui, Ã des fins politiques, gÃ©ostratÃ©giques et Ã©conomiques, l'eau est instrumentalisÃ©e, manipulÃ©e, prise en otage par des communautÃ©s, des Ã©tats, des entreprises... au dÃ©triment des peuples. L'eau est une ressource naturelle vitale, au mÃªme titre que l'air. Elle ne peut Ãªtre la propriÃ©tÃ© de quiconque, ni Ãªtre assimilÃ©e Ã une marchandise. L'eau doit Ãªtre libre et considÃ©rÃ©e comme un "bien commun, patrimoine de l'humanitÃ©", accessible Ã tous. Nous agissons donc pour que ce droit et ce statut soient Inscrits dans les constitutions.

Pourquoi potable ? Parce que la pollution est une des causes principales de l'inaccessibilitÃ© Ã l'eau potable. En France, dans certaines rÃ©gions, malgrÃ© des traitements et retraitements, l'eau qui coule des robinets reste impropre Ã la consommation. La Bretagne en est une malheureuse illustration. Plus gÃ©nÃ©ralement, il est aujourd'hui trÃ¨s rare que l'eau prÃ©levÃ©e pour la consommation soit immÃ©diatement potable. Et ce phÃ©nomÃ¨ne est prÃ©sent dans toutes les rÃ©gions d monde. Aujourd'hui, prÃ¨s d'1,5 milliard de personnes n'ont pas accÃ¨s Ã l'eau potable dans le monde. 2,6 milliards n'ont pas accÃ¨s Ã l'assainissement. 34 000 personnes meurent chaque les jours du manque d'eau potable. Il est donc vital de se projeter dans l'avenir en mettant en place dÃ¨s aujourd'hui les politiques qui mettront fin Ã toute forme de pollution. C'est pour cette raison que l'on ne peut plus, par exemple, accepter le principe du pollueur/payeur qui permet Ã ceux qui ont les moyens, de continuer Ã polluer en toute impunitÃ©.

En attendant que de tels programmes soient mis en oeuvre et portent leurs fruits, il est urgent d'agir sur le terrain pour que l'accÃ¨s Ã l'eau potable devienne une rÃ©alitÃ© partout. Comment ? En finanÃ§ant les infrastructures nÃ©cessaires Ã la distribution et Ã l'assainissement de l'eau lÃ oÃ¹ elles sont aujourd'hui insuffisantes. Les instances internationales nous renvoient souvent Ã la diffcultÃ© liÃ©e au coÃ»t d'un tel projet. Le budget annuel mondial de l'armement est 1 000 milliards de dollars. Nous rÃ©clamons qu'1 % de ce budget soit utilisÃ© chaque annÃ©e pendant 15 ans pour finaliser un vÃ©ritable programme d'accÃ¨s Ã l'eau potable pour tous.

De notre cÃ´tÃ©, au sein de France LibertÃ©s, nous finanÃ§ons des projets qui permettent Ã des communautÃ©s, des villages des villes de s'Ã©quiper. Avec nos partenaires, nous essayons de mettre en valeur des projets exemplaires, pensÃ©s et mis en oeuvre dans le respect de l'environnement et des conditions Ã©conomiques et sociales des habitants.

Pourquoi gratuite ? Parce qu'il est inacceptable que certaines personnes ne puissent accÃ©der Ã l'eau par manque de moyens. Nous ne nions pas que les services de distribution et de traitement de l'eau impliquent des coÃ»ts. En revanche, il n'est pas acceptable que la gestion des services d'eau fasse l'objet de profits. Les services liÃ©s Ã l'eau doivent donc Ãªtre assurÃ©s et financÃ©s par la collectivitÃ©, dans l'intÃ©rÃªt gÃ©nÃ©ral. Et l'eau ne doit plus faire l'objet d'une marchandis

En outre, l'eau Ã©tant un Ã©lÃ©ment constitutif de la vie, nous proposons que toute personne bÃ©nÃ©ficie gratuitement de 40 litres d'eau potable par jour, ce qui correspond Ã la quantitÃ© nÃ©cessaire pour vivre, quelques soient les niveaux socioÃ©conomiques. C'est une proposition qui a fait l'objet d'Ã©tudes de faisabilitÃ© concluantes. Ce n'est donc qu'une question de volontÃ© politique. .

Â

Les propositions de la Fondation France LibertÃ©s

Inscrire le droit d'accÃ¨s Ã l'eau potable dans toutes les constitutions et, a fortiori, dans la constitution europÃ©enne.La distribution de l'eau et son assainissement constituent des services publics essentiels pour le quotidien de chacun. Ceux-ci doivent Ãªtre financÃ©s et gÃ©rÃ©s dans l'IntÃ©rÃªt de la collectivitÃ©.Un prÃ©lÃ¨vement de 1 % sur le budget mondial de l'armement pendant quinze ans permettrait de financer un programme offrant l'accÃ¨s Ã l'eau potable lÃ oÃ¹ les infrastructures sont insuffisantes.Chaque Ãªtre humain devrait disposer gratuitement de 40 litres d'eau potable par jour.

France LibertÃ©s

LE DROIT A L'EAU AU FORUM DE KYOTO

Â

Henri Smets

membre de l'AcadÃ©mie de l'Eau

membre du Conseil europÃ©en du droit de l'environnement

mars 2003

Â

Â

â€œL'eau est indispensable Ã la vie et Ã la santÃ©. Le droit de l'Ãªtre humain Ã l'eau est donc fondamental pour qu'il puisse vivre une vie saine et digne. C'est la condition prÃ©alable Ã la rÃ©alisation de tous ses autres droits.â€•

C'est avec ces mots que le ComitÃ© des Nations unies pour les droits Ã©conomiques, sociaux et culturels a pris aujourd'hui l'initiative sans prÃ©cÃ©dent d'inclure une â€œobservation gÃ©nÃ©raleâ€• sur l'eau en tant que droit de l'Ãªtre humain. Par â€œobservation gÃ©nÃ©raleâ€•, on entend une interprÃ©tation des dispositions du Pacte international relatif aux droits Ã©conomiques sociaux et culturels. Les 145 pays qui l'ont ratifiÃ© seront dÃ©sormais tenus d'assurer progressivement l'accÃ¨s universel Ã de l'eau de boisson sÃ»re et saine et Ã l'assainissement, de maniÃ¨re Ã©quitable et sans discrimination (CommuniquÃ© de presse de l'Organisation mondiale de la santÃ©, 27 novembre 2002).

Depuis novembre 2002, le droit Ã l'eau est reconnu officiellement au plan international comme Ã©tant un droit fondamental au mÃªme titre que le droit Ã la nourriture ou le droit Ã la santÃ©. En effet le ComitÃ© des droits Ã©conomiques, sociaux et culturels chargÃ© de suivre la mise en œuvre du Pacte international des droits Ã©conomiques, sociaux et culturels a adoptÃ© une Observation gÃ©nÃ©rale nÂ° 15 qui met fin Ã une pÃ©riode d'incertitude.

Le droit Ã l'eau est dÃ©sormais un droit fondamental car il est indispensable pour mettre en œuvre le â€œdroit Ã un niveau de suffisantâ€• (Art. 11) ou â€œle droit qu'a toute personne de jouir du meilleur Ã©tat de santÃ© physique et mentale qu'elle soit capable d'atteindreâ€• (Art.
12 du Pacte). L'adoption de cette interprÃ©tation concerne tous les 146 Ã‰tats qui ont ratifiÃ© le Pacte de 1966... mais pas les 46 Ã‰tats qui ne l'ont pas ratifiÃ©. Le droit Ã l'eau figure aussi dans la Convention sur l'Ã©limination de toutes les formes de discrimination Ã l'Ã©gard des femmes de 1979 (170 ratifications) et dans la Convention sur les droits de l'enfant de 1989 (191 ratifications). Les Ã‰tats-Unis sont les seuls Ã n'avoir ratifiÃ© aucune convention oÃ¹ figure le droit Ã l'eau.

Ã€ la suite de la dÃ©cision du ComitÃ© des droits Ã©conomiques, sociaux et culturels, l'OMS a publiÃ© un rapport trÃ¨s intÃ©ressant sur â€œLe droit Ã l'eauâ€• explicitant ses implications.

La reconnaissance formelle du droit Ã l'eau avait Ã©tÃ© prÃ©cÃ©dÃ©e de nombreuses dÃ©clarations au plan international. Selon M. K. Annan, SecrÃ©taire gÃ©nÃ©ral des Nations unies, l'accÃ¨s Ã l'eau est un â€œdroit fondamental de l'hommeâ€•. Pour l'OMS, â€œl'acc saine et suffisante est un droit de l'hommeâ€• ou encore â€œl'accÃ¨s Ã l'eau salubre et Ã des moyens d'Ã©vacuation salubre des excrÃ©ta est un besoin universel et, Ã la vÃ©ritÃ©, un droit fondamental de l'hommeâ€•. En France, l'AcadÃ©mie de l'eau avait inscrit en 2000 dans sa Charte sociale de l'eau que l'accÃ¨s Ã l'eau Ã©tait un â€œdroit inaliÃ©nableâ€•.

Le droit Ã l'eau dans les rapports prÃ©sentÃ©s Ã Kyoto

Juste avant le Forum, le Saint SiÃ¨ge a publiÃ© un message d'un haut intÃ©rÃªt (â€œWater, an essential element for lifeâ€•) selon lequel : â€œThere is a growing movement to formally adopt a human right to water. The dignity of the human person mandates its acknowledgment. ...The right to water is thus an inalienable rightâ€• (Traduction : Il existe un mouvement croissant pour reconnaÃ®tre formellement le droit de l'homme Ã l'eau). La dignitÃ© de la personne humaine exige sa reconnaissance... Le droit Ã l'eau est donc un droit inaliÃ©nable.

Le Panel prÃ©sidÃ© par M. Michel Camdessus et rÃ©unissant des hautes personnalitÃ©s liÃ©es au monde de la finance a produit le plus important Rapport prÃ©sentÃ© Ã Kyoto : â€œFinancer l'eau pour tousâ€•. Ce Rapport comporte entre autres l'affirmation selon laquelle â€œl'accÃ¨s Ã l'eau constitue un droit et un besoin fondamentalâ€• et que â€œo et l'assainissement doivent Ãªtre accessibles Ã tous, Ã un prix abordableâ€•. Il ne s'agit pas d'une voix isolÃ©e puisque le vice-prÃ©sident de la Banque mondiale, M. Peter Woicke considÃ¨re que â€œaccess to safe water is and should be regarded as a human rightâ€• - Int. Herald Tribune, 17 mars 2003 (Traduction : l'accÃ¨s Ã l'eau est et devrait Ãªtre considÃ©rÃ© comme un dr de l'homme).

Dans le monde des affaires, le PDG de Suez, M. GÃ©rard Mestrallet a dÃ©clarÃ© dÃ¨s 2001 que â€œle droit universel de l'accÃ Ã l'eau doit Ãªtre reconnuâ€•. De son cÃ´tÃ©, la GÃ©nÃ©rale des Eaux reconnaÃ®t l'existence de â€œl'impÃ©ratif social du dr pour tousâ€•. Le Conseil Mondial de l'Eau considÃ¨re que l'eau est un droit fondamental de lhomme.

Toutes les ONG militent depuis longtemps pour la reconnaissance du droit Ã l'eau. Ã€ Kyoto, M. Mikhail Gorbachev, au nom de Green Cross International, s'est prononcÃ© pour l'inclusion du droit Ã l'eau dans la DÃ©claration universelle des droits de l'homme et Mme Hilda Grace Coelho, au nom des ONG Ã Kyoto, a estimÃ© que l'accÃ¨s Ã une eau saine et abordable est un droit de l'homme auquel la dÃ©claration ministÃ©rielle devrait faire rÃ©fÃ©rence.

L'ouverture du Forum : allocution de Jacques Chirac

Le 3Ã¨me Forum mondial de l'eau s'est ouvert par un message de M. Jacques Chirac, PrÃ©sident de la RÃ©publique dans lequel il propose que â€œl'accÃ¨s Ã l'eau soit reconnu comme un droit fondamentalâ€•. Il ajoute que
â€œl'eau est par nature un bien public. Nul ne saurait se l'approprier. C'est Ã la collectivitÃ© d'en dÃ©finir l'usage pour assurer un bon approvisionnement et un bon assainissement, pour limiter les gaspillages, dans un esprit de justice sociale, de saine Ã©conomie et de respect de l'environnement.â€•.

Nombreux sont les dÃ©fenseurs, surtout parmi les ONG, d'une position selon laquelle l'accÃ¨s Ã l'eau est un droit humain qui devrait Ãªtre Ã©rigÃ© en valeur universelle respectÃ©e par tous les gouvernements. Un grand nombre de dÃ©cideurs estiment quant Ã eux que les dÃ©clarations des droits de l'homme en vigueur stipulent dÃ©jÃ de maniÃ¨re suffisamment claire que l'accÃ¨s Ã l'eau fait partie des besoins humains essentiels et que des dÃ©clarations supplÃ©mentaires sont inutiles et politiquement trop complexes (Extrait de : Pas d'avenir sans eau : Contribution du Prince d'Orange, aoÃ»t 2002).

Le droit Ã l'eau pour les ministres rÃ©unis Ã Kyoto

Ã€ Kyoto, quelque 100 ministres et hauts fonctionnaires ont discutÃ© de l'inclusion Ã©ventuelle dans la DÃ©claration ministÃ©rielle d'une rÃ©fÃ©rence Ã l'Observation gÃ©nÃ©rale nÂ° 15 sur le droit Ã l'eau adoptÃ©e en novembre 2002. Le Royaume-Uni a proposÃ© que les Ministres s'engagent Ã dÃ©battre des implications de cette Observation au plan interne. Cette proposition n'a pas Ã©tÃ© retenue et le texte adoptÃ© Ã Kyoto quelques jours aprÃ¨s le dÃ©but de la Guerre d'Irak ne contient rien sur le droit Ã l'eau. Ce n'Ã©tait pas vraiment une surprise, malgrÃ© les efforts de derniÃ¨re minute des ministres europÃ©ens.

Cette situation s'explique par le fait que le droit Ã l'eau est devenu â€œpolitiquement incorrectâ€• pour certains (comme d'ailleurs tout ce qui implique des droits sociaux ou aurait des incidences nÃ©gatives sur le libre jeu des forces du marchÃ©), qu'il imposerait des obligations excessives Ã certains pays et que sa reconnaissance pourrait avoir des incidences juridiques insoupÃ§onnÃ©es. La prudence consiste Ã ne rien dire mÃªme dans un texte sans la moindre portÃ©e juridique et, en tout cas, Ã ne pas donner une base quelconque Ã des rÃ©clamations de populations sans accÃ¨s Ã l'eau.

Un autre argument est que la reconnaissance du droit Ã l'eau serait incompatible avec la reconnaissance que l'eau est une marchandise. Ce dernier argument est sans fondement car la nourriture est Ã la fois un droit et une marchandise. En outre, l'eau n'est pas une â€œmarchandise comme les autresâ€• (du moins pour l'Union europÃ©enne). Pour certains observateurs, le concept de droit Ã l'eau compliquerait la mise en place d'une tarification appropriÃ©e de l'eau et retarderait la mise en place de l'obligation de payer le service de l'eau. Ã€ nouveau, il s'agit d'une erreur conceptuelle car le droit Ã l'eau n'est pas forcÃ©ment le droit Ã l'eau gratuite pour tous et que dans toutes les civilisations, les porteurs d'eau Ã©taient et sont encore payÃ©s. La gratuitÃ© de l'eau est un concept gÃ©nÃ©reux mais inappliquÃ© car dans les pays oÃ¹ l'eau manque, les plus pauvres payent l'eau trÃ¨s cher ou consacrent beaucoup de leur temps et de leurs forces Ã chercher de l'eau.

Le refus de certains ministres de reconnaÃ®tre ne fut-ce que l'existence d'un rapport officiel des Nations unies sur le droit Ã l'eau n'a pas d'importance au plan juridique car le droit international dÃ©coule des traitÃ©s et non des dÃ©clarations politiques. Toutefois, c'est un acte politiquement prÃ©occupant car il jette un doute sÃ©rieux sur la crÃ©dibilitÃ© des engagements et des dÃ©clarations des gouvernements de rÃ©duire d'un facteur deux la proportion des personnes sans accÃ¨s Ã l'eau avant 2015 (DÃ©claration du MillÃ©naire, DÃ©claration de Johannesburg). Ne s'agirait-il finalement que de promesses creuses, si creuses que les ministres prÃ©sents Ã Kyoto n'ont mÃªme pas rÃ©ussi Ã crÃ©er, comme le demandait la France, un observatoire impartial pour suivre la mise en œuvre de cet engagement ? Tout ce qu'ils ont rÃ©ussi Ã convenir est que : â€œWays
to track progress on water issues may be usefully explored on the basis of existing facilities and relying upon information from countries and relevant UN agencies, regional development banks and other stakeholders, including civil society organizationsâ€•. â€œUsefully exploredâ€•, la dÃ©robade est totale ...et l'on comprend les commentaires trÃ¨s nÃ©gatifs portÃ©s sur la dÃ©claration par ceux-lÃ mÃªme qui l'ont adoptÃ©e. (Traduction : les mÃ©thodes pour assurer le suivi des progrÃ¨s accomplis sur les questions de l'eau devraient Ãªtre explorÃ©es sur la base des dispositifs existants et en se fondant sur les informations des pays et des agences des Nations unies, des banques rÃ©gionales de dÃ©veloppement et des autres partenaires, y compris les organisations de la sociÃ©tÃ© civile).

Le droit Ã l'eau pour les maires de France

Au cours du Forum de Kyoto, Mme Myriam Constantin (Mairie de Paris) a prÃ©sentÃ© une dÃ©claration au nom de huit associations de maires de France (dont l'AMF) sur l'accÃ¨s Ã l'eau et l'assainissement selon laquelle â€œl'accÃ¨s Ã l'eau potable est un droit fondamental de tout individuâ€•. Les maires de France marquent leur attachement au principe de l'universalitÃ© et de l'imprescriptibilitÃ© du droit d'accÃ¨s. Ils s'engagent Ã assurer une gestion des services de l'eau et de l'assainissement permettant Ã tous d'accÃ©der Ã l'eau et Ã l'assainissement et Ã â€œrecourir, si nÃ©cessaire, Ã des dispositions sociales ou Ã des mÃ©canismes de solidaritÃ© appropriÃ©s en direction des populations dÃ©favorisÃ©esâ€•.

L'importance de cette dÃ©claration doit Ãªtre soulignÃ©e car elle marque la prise de conscience des collectivitÃ©s locales concernant un problÃ¨me qui est davantage le leur que celui des organes centraux.

Le droit Ã l'eau dans la pratique franÃ§aise

Adopter le droit Ã l'eau au plan international et le mettre en oeuvre

dans un contexte national sont deux choses trÃ¨s diffÃ©rentes. L'application du texte international passe par une analyse concrÃ¨te des difficultÃ©s rencontrÃ©es par les personnes qui n'ont pas accÃ¨s Ã l'eau dans un contexte juridique, politique, Ã©conomique et social particulier. La plupart des personnes sans accÃ¨s Ã l'eau sont bien Ã©videmment dans les pays les plus pauvres. Pour ce qui est de la France, la situation est diffÃ©rente car les services de l'eau y sont trÃ¨s dÃ©veloppÃ©s, la pauvretÃ© y est trÃ¨s limitÃ©e et le droit y est bien respectÃ©. On n'exclut pas telle personne de l'accÃ¨s Ã un puits parce qu'elle est impure, on ne dÃ©truit pas les rÃ©servoirs d'eau sur les toits, les source d'eau potable ne sont pas dÃ©tournÃ©es au bÃ©nÃ©fice d'autres intÃ©rÃªts et personne ne doit marcher des km pour obtenir un rÃ©cipient d'eau impure. Les rÃ©seaux d'eau potable vont jusqu'au fond des banlieues les plus pauvres et l'on crÃ©e au minimum une borne-fontaine sur la place des villages. Mais pour que le droit Ã l'eau soit une rÃ©alitÃ© pour tous, il convient de le dÃ©finir afin de faire passer les dÃ©clarations faites Ã Kyoto dans la rÃ©alitÃ©. Ce chantier pourra Ãªtre entrepris dans le cadre de la nouvelle loi sur l'eau en prÃ©paration.

Le droit Ã l'eau n'est pas simplement le droit de pouvoir disposer de la ressource en payant le prix demandÃ©. Il oblige les Ã‰tats Ã prendre des mesures pour que chaque personne en vertu d'un droit individuel et non d'un acte de charitÃ©, puisse disposer de l'eau potable nÃ©cessaire Ã ses besoins essentiels.

â€œLe droit Ã l'eau comme Ã la nourriture ne signifie pas que l'eau ou la nourriture soit gratuite ; il signifie seulement que l'eau soit d'un prix abordable de sorte que chaque personne puisse en disposer. Ceci implique en particulier que les plus dÃ©shÃ©ritÃ©s devront recevoir de l'eau de faÃ§on gratuite ou quasi gratuite mais nullement que chacun a droit Ã recevoir de l'eau Ã bas prix.â€• (H. Smets : Le droit Ã l'eau, AcadÃ©mie de l'eau, 2002).

Un Ã‰tat qui reconnaÃ®t l'existence du droit Ã l'eau n'est nullement tenu de distribuer 40 litres d'eau gratuitement Ã tous ces citoyens comme le demandent vainement certains associations. Il en est de mÃªme pour la nourriture : les boulangers ne sont pas tenus de distribuer du pain gratuitement. Pour respecter le droit Ã la nourriture, des aides sociales sont allouÃ©es et des distributions gratuites sont organisÃ©es pour ceux qui sont dans le besoin.

Dans un pays comme la France, le droit Ã l'eau signifie que toute personne, sans discrimination et quel que soit son niveau Ã©conomique, doit disposer pour ses besoins essentiels d'une certaine quantitÃ© d'eau ayant une qualitÃ© satisfaisante. En premier lieu, il implique une obligation d'approvisionnement en eau saine Ã un prix abordable, obligation satisfaite dans une trÃ¨s large mesure.

La reconnaissance du droit Ã l'eau oblige les pouvoirs publics Ã organiser, surveiller et contrÃ´ler l'approvisionnement en eau potable,

Ã protÃ©ger la ressource et Ã prendre des mesures raisonnables pour que l'eau ne vienne pas Ã manquer. Elle oblige Ã intervenir dans les cas les plus dramatiques et Ã ne pas tolÃ©rer les abus les plus criants.

La reconnaissance du droit Ã l'eau prÃ©sente un intÃ©rÃªt tout particulier pour toutes les personnes qui n'ont pas accÃ¨s Ã l'eau, en particulier celles en situation de prÃ©caritÃ© et celles Ã©loignÃ©es des sources d'eau potable. Lorsque l'eau est difficilement accessible ou que son prix devient inabordable pour certaines personnes vu leur faible niveau de revenu, il est nÃ©cessaire que la sociÃ©tÃ© intervienne pour leur permettre d'acquÃ©rir une quantitÃ© limitÃ©e d'eau sans y consacrer une part trop importante de leurs revenus ou de leur temps.

L'intervention de la sociÃ©tÃ© dans le secteur de l'eau a un coÃ»t qui doit Ãªtre financÃ©. Les moyens financiers nÃ©cessaires sont dÃ©ployÃ©s progressivement, ce qui permet de mettre en œuvre le droit Ã l'eau. Il y a 150 ans, il fallait chercher l'eau qui coulait gratuitement aux fontaines publiques, aujourd'hui elle est dans toutes les habitations mais il faut payer le service.

Le droit Ã l'eau comporte quatre composantes principales :

1. toute personne proche d'une source d'eau a droit d'en bÃ©nÃ©ficier et toute personne proche d'un rÃ©seau a droit de s'y brancher sans soumettre ce droit Ã une condition de ressources, de nationalitÃ© ou d'occupation rÃ©guliÃ¨re (accÃ¨s universel) ;

2. une personne qui disposait d'eau ne peut en Ãªtre privÃ©e (ceci signifie notamment qu'en cas de coupure d'eau, il faudra organiser une alimentation de secours et que les populations ne peuvent pas Ãªtre privÃ©es de l'eau nÃ©cessaire Ã leur dignitÃ© ou Ã leur survie Ã©conomique dans le milieu oÃ¹ elles ont l'habitude de vivre) ;

3. des mesures d'urgence doivent Ãªtre prises si l'eau vient Ã manquer (accident, sÃ©cheresse, catastrophe naturelle) ou Ã Ãªtre polluÃ©e ; en particulier, les pouvoirs publics doivent organiser la distribution d'eau de boisson salubre en cas de pÃ©nurie ;

4. toute personne prise en charge par les pouvoirs publics doit recevoir l'eau indispensable Ã sa dignitÃ© (par exemple, les personnes sans abri et les exclus doivent recevoir l'eau pour boire mais aussi l'accÃ¨s aux douches).

Pour tenir compte des problÃ¨mes Ã©conomiques soulevÃ©s par le paiement de l'eau (de plus en plus chÃ¨re), il convient de prendre des mesures de tarification ou d'aides pour rendre le prix de l'eau moins lourd dans les budgets des plus dÃ©favorisÃ©s (mise en oeuvre de la solidaritÃ© entre les riches et les pauvres).

En pratique, le droit Ã l'eau est d'ores et dÃ©jÃ mis en œuvre en France dans la trÃ¨s grande majoritÃ© des cas. En outre, ce droit peut Ãªtre invoquÃ© avec succÃ¨s devant les tribunaux, soit pour obtenir le rÃ©tablissement de l'alimentation coupÃ©e par le distributeur pour cause d'impayÃ©, soit encore pour obtenir un branchement au rÃ©seau refusÃ© par un maire.

Toutefois il reste encore quelques cas limites nÃ©cessitant une attention particuliÃ¨re :

1. l'accÃ¨s Ã l'eau dans les hameaux mal desservis (une centaine) ou dans les villages oÃ¹ l'eau est peu salubre ;

2. l'accÃ¨s Ã l'eau des plus dÃ©munis (plus d'un million de personnes) ;

3. l'accÃ¨s Ã l'eau des gens du voyage (un peu plus de cent mille).

En plus, il faut financer l'aide pour l'eau dans le Tiers Monde (actuellement environ 150 millions de dollars par an an payÃ©s par la France).

Le projet de nouvelle loi sur l'eau devrait donner au Gouvernement la possibilitÃ© de proposer les mesures nÃ©cessaires pour que le droit Ã l'eau promu par le PrÃ©sident de la RÃ©publique au plan international devienne une rÃ©alitÃ© pour tous sur le territoire national. Ã€ cet effet, il faudrait au minimum inclure dans le texte en prÃ©paration l'affirmation de l'existence du droit Ã l'eau en droit franÃ§ais. Les propositions franÃ§aises en matiÃ¨re de charte des services essentiels et la doctrine de l'Ã‰cole franÃ§aise de l'eau devraient Ã©galement se reflÃ©ter dans le projet de loi en prÃ©paration, ce qui leur donnerait une plus grande lÃ©gitimitÃ© au plan international. .

Â

ResSourcesAcadÃ©mie de l'eau : La Charte sociale de l'eau, 2000.Suez: La vraie bataille de l'eau, 2001.Henri Smets : Le droit Ã l'eau, 2002.CDESC : Observation gÃ©nÃ©rale NÂ°15. Le droit Ã l'eau, 2002 E/C.12/2002/11.Saint SiÃ¨ge: Water, an

essential element for life, 2003.WHO : The Right to Water, 2003.Rapport du panel Camdessus : Financer l'eau pour tous, 2003.CESR AF The Right to Water, 2003.WaterAid : Water as a Human Right. Q and A, 2003.University of Minnesota. Human Rights Library:Â â€œGeneral Comment 15, The right to water (arts. 11 and 12 of the International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights), U.N. Doc. E/C.12/2002/11 (Twenty-ninth session, 2002)â€•.Henri Smets : La solidaritÃ© pour l'eau potable, AcadÃ©mie de l'eau, 2003.Institut de le gestion dÃ©lÃ©guÂ

Charte des services essentiels

Â